

2022/07/05

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 12 juillet 2022 - Délibération n° 2022/07/05

**Objet : PROPOSITION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) AVEC LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE ET L'ÉDUCATION NATIONALE POUR UNE DUREE DE 3 ANS : 2022-2025.**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 05 juillet 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry - DESLOGES Georges – FAURE Josette – SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – DAVID Robert – MARIE Patrick – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - FINI Alain - FLOIRAT Myriam - MAGOUTIER Gérard - SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel – POITOU Delphine - AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
4. M. MAGOUTIER Gérard donne pouvoir à M. DAVID Robert
5. M. SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
6. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
9. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas

Suppléances : M. Patrick MARIE remplace M. Raymond DUBREUIL.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	42	51			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
51	-	-			

Lors de la séance du Conseil communautaire du 5 décembre 2019, il a été décidé de poursuivre la politique culturelle des communes dans une politique partagée avec le ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine) et le ministère de l'Education Nationale, en signant un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) sur 3 années : 2019-2022.

La Communauté de communes affirme et développe une politique culturelle, et envers l'enfance, fondée sur des valeurs de solidarité et de cohésion sociale, en tenant compte des besoins des populations et des territoires, dans une approche adaptée aux contextes et populations visées. Elle vise à favoriser, élargir et diversifier l'accès des populations à la culture et aux pratiques artistiques.

Le renouvellement de cette convention entend conforter et enrichir une dynamique de renforcement et d'élargissement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, en y associant les différents services de l'Etat (DRAC, Education nationales, DDCSPP, etc...) selon les priorités suivantes :

- renforcer l'équité territoriale et la démocratisation de l'accès aux arts et à la culture par la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec les dynamiques locales ;
- développer des parcours conjuguant les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaissances, pratiques, rencontres ;
- élargir les actions d'éducation artistique et culturelle aux partenaires sociaux-culturels du territoire et aux publics qu'ils accompagnent.
- établir une complémentarité entre l'offre culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire ;
- développer des parcours intergénérationnels et sociaux privilégiant le vivre ensemble ;
- Construire et organiser une offre cohérente et complémentaire pour le plus grand nombre autour de sept axes prioritaires : les pratiques artistiques et culturelles, le spectacle vivant et les arts visuels, l'éducation musicale, le livre et la lecture, l'éducation à l'image et aux outils numériques, la valorisation des richesses patrimoniales et naturelles du territoire et la formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle du territoire,
- Développer des actions innovantes
- Développer une politique culturelle et associative concertée et ambitieuse faisant converger les initiatives portées par l'ensemble des collectivités présentes et par les acteurs recensés ;
- Porter et soutenir des projets en faveur de la jeunesse et des solidarités, en s'appuyant : sur les compétences de la Communauté de communes en matière « Culture et Vie associative » et « Enfance-Jeunesse » ; sur les dynamiques et projets culturels des communes, structures et associations du territoire.
- Développer ou renforcer un travail transversal entre les acteurs du territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide le projet de Contrat d'Education Artistique et Culturelle pour la période 2022-2025 tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise M. Le Président à signer le nouveau contrat avec les partenaires.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

